

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
 - M. Denis REY, adjoint au maire
 - M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
 - M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
 - M. Jérémy WINTERHALTER, adjoint au maire
 - M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
 - Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
 - Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
 - M. Michel REY, conseiller municipal
 - M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
 - M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- **SECRETARE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 9 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 novembre 2021 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Etat d'assiette 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de coupes à marteler présenté par l'ONF en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement ;

Etant donné que cette approbation de l'Etat d'Assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes, l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2023 sera soumis à approbation en septembre 2022

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la proposition de coupes à Marteler de l'ONF dans les parcelles 5b, 2a, 5c et 8 conformément au tableau présenté.

Délibération Nr 2022-1

3. Programme d'action complémentaire 2021 pour la réalisation des travaux de reconstitution du plan de relance

Mme le maire présente le programme d'action complémentaire pour l'année 2021 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réalisés conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF) et aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

• Travaux de préparation du terrain	:	6 880.00 € HT
• Travaux de protection contre les dégâts de gibier	:	10 310.00 € HT
• Travaux de plantation / Régénération	:	4 870.00 € HT
• TOTAL	:	22 060.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme.

Délibération Nr 2022-2

4. Programme d'action 2022 pour les travaux sylvicoles et de maintenances

Mme le maire présente le programme d'action pour l'année 2022 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réalisés conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

• Travaux sylvicoles	:	1 360.00 € HT
• Travaux environnementaux	:	310.00 € HT
• Travaux d'infrastructure	:	1 130.00 € HT
• TOTAL	:	2 800.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme.

Délibération Nr 2022-3

5. Délibération relative à la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du

Syndicats d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Délibération Nr 2022-4

6. Budgets et finances : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

Budgets et finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Elle précise que le montant concerné est le suivant : chapitre 20 = 6 000 € + chapitre 21 = 213 305.81 €, soit 25% correspondant au total de 54 826.45 €. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le maire,

VU les dispositions visées au Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'année 2021,

SUR proposition de Madame le maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus, avec une limite d'autorisation fixée à 54 826.45 €,

AUTORISE Madame le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Délibération Nr 2022-5

7. Aire de jeux

Plusieurs structures ont été présentées, mais d'autres propositions sont encore attendues. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

8. Divers

- Les conseillers sont favorables à la commande de chlorure de sodium commercialisé par la société PurOdor. C'est un produit utilisé pour saler des petites parties de rue ou accès.
- M. SCHOFFMANN, domicilié 57 rue du Jura sollicite la commune pour la mise en enrobé d'une petite parcelle de terrain communal attenant à son accès. Les conseillers émettent un avis défavorable à cette demande.

Clôture de séance à 20H50